

## **Nouvelle ordonnance sur les enquêtes en cas d'incident dans le domaine des transports**

Madame la secrétaire générale suppléante,

Votre courrier du 10 juillet 2014 concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Après avoir également consulté la Compagnie des transports publics neuchâtelois (TransN), nous nous permettons de vous faire part de la remarque suivante:

- Art. 39, al. 5 : ajouter les entreprises de transports publics automobiles à la liste des entités recevant les rapports et résumés.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame la secrétaire générale suppléante, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND